

## ARRÊTE DU MAIRE n° 61-2024

Portant fermeture du parc public le 7 décembre 2024 en raison des conditions météorologiques

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'avis de vigilance orange pour vents violents et vigilance jaune pour inondations émis par la Préfecture du Calvados pour le 7 décembre 2024,

Considérant les risques pour la sécurité des personnes et des biens en raison des conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant la nécessité de prévenir tout incident ou accident dans le parc public,

## ARRÊTE

Article 1 : Le parc public situé RD 230, est fermé au public le samedi 7 décembre 2024, pour toute la journée, en raison des risques liés à la vigilance orange pour vents violents et vigilance jaune pour inondations.

Article 2 : L'accès au parc est strictement interdit à toute personne, sauf intervention des services d'urgence ou de secours.

Article 3 : Des panneaux d'information signalant cette interdiction seront installés aux entrées principales du parc.

Article 4 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi en cas de non-respect de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et aux entrées du parc concerné, transmis à :

- La Préfecture du Calvados,
- La Gendarmerie de Bretteville sur Laize.
- La CU Caen la mer

Fait à Grentheville, le 6 décembre 2024 Emmanuel BELLEE,

Le Maire, Te